

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 09 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/12/2025
- quorum : 17	- pour : 24	
- présents : 22	- contre : 0	Publication le : 11/12/2025
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 02/12/2025		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2025-038 : Attribution des marchés n°2025-004 à 2025-008 relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2025 à 2030)

Exposé des motifs

Plusieurs contrats d'assurance du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le SEROC a lancé une consultation, afin de souscrire les marchés de services d'assurances, pour 60 mois à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113.-11 et R.2113-1 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique.

L'opération est composée de 5 lots distincts, à savoir :

Lot n°	Désignation :	Classification CPV : Objet principal :
Lot 1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	66515000-3
Lot 2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	66516000-0
Lot 3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	66514110-0
Lot 4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	66513000-9
Lot 5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	66513000-9

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les formalités de publicité suivantes ont été effectuées : Mise en ligne du dossier de consultation sur achatpublic.com le 31/07/2025 et envoi de l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le BOAMP et le JOUE le 30/07/2025 pour une publication le 31/07/2025

La date limite de réception des plis a été fixée au 02 octobre 2025 avant 17h00.

Les critères d'analyse des offres pour l'ensemble des lots sont les suivants :

- La valeur technique est notée sur 55 points
- Le prix est noté sur 45 points

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La procédure pour le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » et le pour le lot n°5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » sont déclarées infructueuses en l'absence d'offre remise.

Ils seront passés en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les lots 1, 3 et 4 sont fructueux. Les candidats ayant répondu à cette consultation sont :

Lot n°	Désignation :	Candidats
Lot 1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	FILHET ALLARD / NOVA COVER / AXERIA
Lot 3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL
Lot 4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	<ul style="list-style-type: none">• 2C COURTAGE / GROUPAMA PJ• ACL COURTAGE / CFDP• K RE / SOLUCIA

Les offres des candidats ayant répondu ont été analysées par le cabinet ARIMA Consultants associés, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le rapport a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du SEROC le 06 novembre 2025.

Décision du Comité Syndical

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

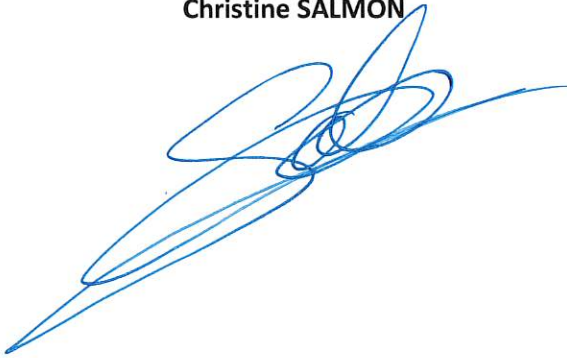
➤ **D'ATTRIBUER** les marchés suivants à :

Lot	Attributaire	Prime proposée	Ancienne prime
Lot 1 : Dommages aux biens	Groupement conjoint non solidaire FILHET ALLARD / NOVACOVER	58 055 € TTC y compris les frais de quittance FILHET ALLARD.	36 900,12 € TTC
Lot 3 : Véhicules à moteur	SMACL	47 611,09 € TTC	33 630,72 € TTC
Lot 4 : Protection juridique de la collectivité	Groupement conjoint non solidaire ACL COURTAGE / CFDP	695,14€ TTC	500,00 € TTC

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ces marchés pour la période 2026 à 2030
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com